

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 28 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, Mardi 28 Septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 heures à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Date de la convocation et de la publicité :** Jeudi 23 Septembre 2010

**Étaient présents :** Messieurs CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, YOBE Sébastien, GIRARD Jacques, MAIGNAN André, CHOLET Didier, PELLAN Philippe, GUEGAN André, NABUCET Frédéric, Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, LEVEQUE Christiane, TADIER Joëlle, MARTIN Caroline, DE LA MOUSSAYE Martine.

**Étaient absents, représentés :** Messieurs HOURDIN Xavier, ROUXEL Fred

**Était absente, non représentée :** Madame MEHOUS Josiane

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres absents non représentés : 1

Nombre de membres représentés : 2

Quorum : 10

Madame Christiane LEVEQUE, candidate, est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 Juillet 2010 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance. Madame MOISAN, Maire, informe l'Assemblée qu'il y a lieu se surseoir au dossier numéro 1, à savoir « Zone Artisanale : acquisition parcelle ».

**Dossier N°1 : Délibération N° 99/10 : AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE DIANE : SIGNATURE CONVENTION  
AVEC LA COMMUNE DE PLURIEN**

La parole est donnée à Monsieur CHOLET, Adjoint en charge de l'urbanisme, qui expose les éléments suivants :

En Décembre 2007, les communes de Fréhel et de Plurien ont pris une délibération identique, afin que soit réalisée une étude écologique, paysagère et forestière, ainsi qu'un plan du site de la Vallée de Diane.

Si la commune de Plurien a transmis cette délibération au Conseil Général des Côtes d'Armor, la commune de Fréhel a omis de transmettre la sienne. Cette étude n'a donc pas pu être entamée ; le coût de celle-ci était convenu jusqu'à fin 2009 de la manière suivante : 50 % pour le Conseil Général, le reste étant réparti à part égale entre Fréhel et Plurien.

Cette répartition est liée au fait que les superficies appartenant aux communes sont quasiment les mêmes (Fréhel : 19 706 m<sup>2</sup> / Plurien : 19 469 m<sup>2</sup>). Elle sera à adapter si des travaux doivent être engagés, en fonction de la zone d'intervention.

Monsieur CHOLET propose aujourd'hui de lancer cette étude qui serait effectuée par un paysagiste associé à un forestier, afin d'obtenir un état des lieux sérieux et précis, permettant d'établir un plan d'entretien, de sécurisation, et éventuellement d'aménagement du site. Monsieur CHOLET ajoute que le coût de cette étude est évalué à environ 10 000 €, qui serait réparti désormais comme suit :

- 35 % pour le Conseil Général
- Le reste réparti à part égale entre Fréhel et Plurien, soit 3 250 € par collectivité. Les résultats de cette étude devraient être disponibles fin Février, début Mars 2011.
- Considérant la volonté de la Commune de protéger et de valoriser le site de la Vallée de Diane, conjointement avec la Commune de Plurien,
- Considérant le rapport du service de randonnée, Espaces Naturels du Conseil Général faisant un état des lieux du site et des propositions d'actions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe sur le projet de réalisation d'une étude écologique, paysagère et forestière, et d'un plan de gestion du site
- **AUTORISE** Le Maire à solliciter le département des Côtes d'Armor pour une aide à la conception et au financement de cette étude
- **AUTORISE** Le Maire à signer une convention avec le Département dans cet objectif
- **AUTORISE** Le Maire à signer une convention avec la Commune de Plurien, afin de confier à celle-ci une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble du projet.

## **Dossier N°2 : Délibération N° 100/10 : CONVENTION « MAINTIEN DE SALAIRE » MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

Madame MOISAN, Maire, rappelle que le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie. Le montant de ces prestations varie, après avis du Comité Médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail.

Les agents concernés subissent alors, après une durée plus ou moins longue, une diminution de leur niveau de revenu, à hauteur d'un demi-traitement.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel de la Commune a souscrit individuellement, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, une garantie « Maintien de salaire », pour assurer leur plein traitement en cas de maladie (au-delà des 90 jours d'arrêt calculés dans les 12 mois précédents).

En cas de saisine du Comité Médical ou de la Commission de Réforme, certains arrêts de maladie ordinaire peuvent être requalifiés (congé de longue maladie, congé de longue durée...), et donner lieu à des régularisations de traitement (rétablissement d'un plein traitement). Dans ce cas, la MNT doit être remboursée des prestations qu'elle a versées à l'agent. Pour simplifier le circuit de ce remboursement, la MNT propose une convention qui permet à la Commune de rembourser directement la MNT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer une convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

## **Dossier N°3 : Délibérations N° 101/10 et 102/10 : EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU PERSONNEL : ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Madame Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge du personnel. Celui-ci rappelle que la loi contraint les collectivités à évaluer les risques professionnels du personnel, et à mettre en œuvre la prévention de ces risques. L'intercommunalité a proposé que toutes les communes adhérentes participent ensemble à ce travail, de manière à optimiser les actions, et donc à mutualiser les coûts. Les risques sont, en effet, quasi-identiques d'une commune à une autre.

### **Délibération numéro 101/10**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe pour adhérer à la démarche du Centre de Gestion et opte pour le niveau 3 « accompagnement des collectivités dans la réalisation du document unique sur l'ensemble du territoire intercommunal ».

### **Délibération numéro 102/10**

Michèle MOISAN, Maire, indique que le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL apporte un appui financier aux collectivités territoriales et établissements publics qui conduisent une démarche de prévention. Le Conseil prend connaissance de ce rapport, du contrat de subvention, et du cahier des charges sur l'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de subvention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL

## **Dossier N°4 : Délibération n° 103/10 : BUDGETS 2010 COMMUNE ET CAMPING : DECISIONS MODIFICATIVES**

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, adjointe en charge des finances. L'exposé est le suivant :

- **Commune :**

- Décision modificative 1 : L'état de l'actif de la Commune a été mis à jour et est en accord avec l'inventaire de la Trésorerie de Matignon, cette procédure a permis à la Commune de constater que certains biens n'y figuraient pas et qu'ils n'étaient donc pas amortis.
- Décision modificative 2 : En conséquence, les amortissements 2010 ont été recalculés et nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires.
- Décision modificative 3 : Le protocole « Hélios » de la Perception ne permet plus de faire figurer à la balance d'entrée (état des biens), des subventions d'équipements (investissement). Il y a donc lieu, d'une part, de prévoir une dépense d'investissement au même article que la recette initiale, et d'autre part, de réinscrire ces sommes en recettes d'investissement.
- Décision modificative 4 : Il est nécessaire d'acheter un nouvel ordinateur pour la cybercommune et d'abonder l'article correspondant à cette dépense.
- Décision modificative 5 : Des travaux de rénovation sont prévus dans les bâtiments des services techniques, et il convient, pour une meilleure transparence, de les distinguer des travaux effectués dans les autres bâtiments communaux. Pour cela, il est proposé de créer une opération spécifique.

➤ **Camping :**

- Décision modificative 1 : Certains postes de charges à caractère général ont été sous-évalués, notamment les travaux liés à la reconstruction du bloc sanitaire n° 1 (61522). Par ailleurs, l'article des frais relatifs à l'encaissement des cartes bancaires et des chèques vacances a été modifié (627), et enfin, un acompte sur l'abonnement « eau » 2010 est exigé maintenant par le fournisseur.
- Décision modificative 2 : En recettes de fonctionnement, il y a lieu de réajuster d'une part, les travaux en régie (722) pour la réfection du bloc sanitaire et d'autre part, prévoir une recette de fonctionnement au 7811 (pour des biens sur amortis dans le passé)
- Décision modificative 3 : Afin d'intégrer les travaux du bloc sanitaire à l'actif du camping, il convient de prévoir les mêmes crédits que les travaux en régie à savoir 17000 € . Il en sera de même pour les amortissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE 5** décisions modificatives pour la Commune, et 3 pour le Camping.

**Dossier N°5 : COMMUNE ET CAMPING: ACTUALISATION TABLEAU AMORTISSEMENTS**

Les tableaux d'amortissement pour l'actif de la commune et du Camping ont été communiqués aux membres de l'Assemblée délibérante.

**Dossier N°6 : Délibération n° 104/10 : TAXE D'HABITATION : MODIFICATIONS POUR L'ANNEE 2011**

Madame MOISAN, Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des finances. Celle-ci expose que, dans le cadre des modifications afférentes aux finances des collectivités territoriales, la taxe d'habitation ne sera plus perçue par les départements, et ceci à compter de l'année 2011. La part départementale de cette taxe reviendra aux communes et intercommunalités, sans précision actuellement sur les modalités de mise en œuvre.

Il est demandé aux communes de délibérer, au plus tard le 1<sup>er</sup> Novembre 2010, sur les abattements qu'elles souhaitent appliquer. Plusieurs abattements sont possibles :

- Abattement général à la base (non pratiqué par la Commune de Fréhel et le Département des Côtes d'Armor)
- Abattement pour personnes à charge (de rang 1 et 2, et de rang 3 et plus).
- Abattement spécial à la base

A ce jour, les taux appliqués sont les suivants :

- *Commune* : 10 % par personne à charge de rang 1 et 2, 15 % par personne à charge de rang 3 et plus
- *Communauté de Communes* : 10 % par personne à charge de rang 1 et 2, 15 % par personne à charge de rang 3 et plus
- *Conseil Général* : 20 % par personne à charge de rang 1 et 2, 25 % par personne à charge de rang 3 et plus, et un abattement spécial à la base pour les personnes à faibles revenus et bénéficiant d'un habitat moyen.

Certains contribuables qui répondent à des critères supplémentaires, bénéficient d'exonérations totales.

Les abattements appliqués par le Département étaient plus favorables que les abattements de la Commune et de la Communauté de Communes.

Madame BLINTZOWSKY insiste sur la difficulté de calculer l'impact de cela, et constate une visibilité assez floue des finances des collectivités territoriales. Elle propose que la Commune s'en tienne aux abattements actuels, charge au Conseil Municipal de réexaminer le dossier en 2011, lorsque toutes les modalités seront connues.

Il est rappelé que les abattements ne sont pas appliqués sur la valeur locative du contribuable, mais sur la moyenne des valeurs locatives de chaque collectivité concernée. Madame BLINTZOWSKY informe les membres que certaines recettes du budget 2011 seront inférieures à celles encaissées en 2010, en particulier le montant du FCTVA sera en nette baisse.

.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le taux de l'abattement appliqué à la taxe d'habitation, tel qu'en 2010, soit 10 %, par personne à charge de rang 1 et 2, et 15 % par personne à charge de rang 3 et plus
- **RECONSIDERERA** cette décision en 2011, selon les modifications des finances des collectivités territoriales.

#### **Dossier N° 7 : Délibération N° 105/10 : TAXE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX SUR TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des finances, qui expose les éléments suivants :

L'article 26 de la loi du 13 Juillet 2006, codifié à l'article 1529 nouveau du Code général des Impôts, portant engagement national pour le logement, a créé une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un P.L.U en zone urbaine, ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe étant facultative, les communes souhaitant l'instituer doivent adopter une délibération, qui s'appliquera aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle est intervenue cette délibération. Dans notre cas, une décision prise ce jour permet une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Décembre 2010.

Le montant de cette taxe est assis sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain (prix réel stipulé dans l'acte, majoré des charges et indemnités mentionnées dans l'article 683 1-2° alinéa du C.G.I, et réduit, sur justificatifs, du montant de la TVA acquittée et des frais définis par décret, supportés par le vendeur à l'occasion de la cession). Il est égal à 10 % de ce montant.

Cette taxe est exigible uniquement lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenu après son classement en terrain constructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, conformément à l'article 23 de la loi du 13 Juillet 2006, codifié à l'article 1529 nouveau du Code général des Impôts.
- **PRECISE** que la mise en œuvre de cette taxe interviendra à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2010.
- **CHARGE** Le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

#### **Dossier N° 8 : Délibération N° 106/10 : TAXES FONCIERES SUR BATIMENTS BASSE CONSOMMATION**

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des finances. Celle-ci explique que les constructions nouvelles sont exonérées de taxe foncière pendant 2 ans après l'achèvement des travaux (CGI Article 1383), et que, pour les constructions neuves à basse consommation, la loi autorise une exonération facultative de la Taxe foncière sur une durée de 5 ans à compter de l'année qui suit l'achèvement des constructions (Code Général des Impôts – Article 1383-0Bbis), La norme Bâtiments Basse Consommation serait rendue obligatoire en 2013.

Monsieur PELLAN précise l'importance de la maîtrise de l'énergie dans la construction, d'autant que le bâtiment consomme près de 40 % de l'énergie en France, et que la Bretagne ne produit que 6 % du courant qu'elle consomme. De plus, le réseau devient inadapté aux consommations d'énergie des maisons.

S'agissant d'économies d'énergie, Madame BLINTZOWSKY s'étonne que ce type de décision ne se prenne pas au plan national, et considère que si le BBC devient obligatoire en 2013, il n'y a pas lieu de mettre en place une exonération sur une si courte période, d'autant que les constructions basse consommation tendent actuellement à ne pas être plus onéreuses que la construction classique.

Monsieur PELLAN pense que cette disposition reste très intéressante, si la municipalité fait un effort de communication pour attirer de jeunes actifs, jugés comme étant les plus réceptifs aux questions de maîtrise de l'énergie. Monsieur CALLIOT pense que cette mesure est trop tardive, et Madame MOISAN estime que cette exonération n'aura pas lieu d'être maintenu

quand la norme BBC deviendra obligatoire Il serait alors nécessaire de l'annuler pour 2013 ; l'autre possibilité serait de décider de mettre en place cette mesure du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 Décembre 2012.

Conformément aux dispositions légales, cette délibération porte sur la part revenant à la Commune, qui ne peut délibérer que pour elle-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 5 abstentions et 12 voix pour :

- **DECIDE** d'exonérer les propriétaires de logements neufs, répondant au moins à la norme BBC, et achevés avant le 31 Décembre 2012, de la taxe foncière pour une durée de 5 ans, à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction.  
Compte tenu de l'exonération de 2 ans au titre de l'article 1383 du CGI, l'exonération de 3 années supplémentaires au titre de l'article 1383-0Bbis s'applique à compter de la troisième année qui suit l'achèvement de la construction.
- **CHARGE** Le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

#### **Dossier N° 9 : Délibération N° 107/10 : PROPOSITION TARIFAIRE SUR RENOVATION FOYERS DEFECTUEUX**

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur Jaques LAUNAY, Adjoint en charge des travaux, qui expose une proposition tarifaire du SDE pour la rénovation de deux foyers défectueux, l'un dans le lotissement des Ajoncs, et l'autre aux Jardins de la mer. Le coût estimé est de 1 200 € TTC, dont 60 %, soit 720 € TTC seraient à la charge de la Commune.

Madame MOISAN, Maire, informe l'Assemblée qu'elle a prévu de rencontrer le S.D.E, dès que possible, afin d'harmoniser au mieux l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public « rénovation foyers défectueux P563 et Q217 », présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 200 € TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétences ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A, et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré citée et conformément au règlement.

#### **Dossier N°10 : Délibération N° 108/10 : ASSOCIATION FOOT EMERAUDE : ATTRIBUTION SUBVENTION**

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur Frédéric NABUCET, Conseiller en charge de la Jeunesse, qui rappelle que l'Association Foot Emeraude, implantée à Matignon, bénéficie, depuis le 21 septembre 2005, d'un poste d'animateur technicien football, sous la forme d'un emploi associatif financé :

- Par le Conseil Général pour 1/3
- Par la Communauté de communes pour 1/3
- Par l'association Foot Emeraude Jeunes pour 1/3, soit 8 500 € par an.

Plusieurs jeunes de Fréhel participant à cette activité, Monsieur NABUCET propose que la Commune finance une subvention de 113 € par jeune joueur résidant sur la commune de Fréhel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer une convention relative à la création et au financement d'un emploi d'animateur technicien Football avec l'Association Foot Emeraude Jeunes, engageant la Commune à verser une subvention annuelle de 113 Euros par jeune joueur résidant sur la Commune de Fréhel.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame MOISAN, Maire, aborde les points suivants :

- Après entretien avec Monsieur Le Directeur du Casino, et Monsieur le Sous-préfet, il apparaît que l'application des règles instituées par le Cahier des charges du Casino n'est pas totalement effective. Ce cahier des charges stipule qu'une Commission de contrôle de l'attribution des fonds Casino doit être instituée : elle sera donc constituée lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Une convention financière entre la Communauté de communes et la Commune de Fréhel sera prochainement proposée pour la mise à disposition de locaux et matériels dans le cadre de l'Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal. Madame MOISAN indique que les intervenants communautaires souhaiteraient une amélioration de l'acoustique, mais font part globalement de leur satisfaction.
- Le Maire a été destinataire d'un rapport d'activité estivale des sauveteurs de la SNSM.
- L'organisation de la Route du Rhum a fait l'objet de plusieurs réunions en Sous Préfecture, notamment sur l'aspect sécurité. La Commune de Fréhel a prévu l'ouverture gratuite au stationnement sur le Camping municipal les 28, 29, et 30 Octobre, ainsi que sur l'aire de la Ville Oie, et sur un terrain privé adjacent. Il est fait appel aux associations pour que des personnes bénévoles puissent réguler les stationnements. Des navettes du Conseil Général seront opérationnelles.
- Le Tour de France 2011 prévoit une étape Carhaix – Fréhel avec une arrivée devant l'entrée du Camping Municipal. La prise en charge financière reviendra au Département.
- Le policier municipal quitte son poste, par voie de mutation, au 1<sup>er</sup> Octobre 2010. Son remplacement sera examiné en Commission de personnel. Un pot de départ sera offert par la Mairie, afin de le remercier pour sa grande disponibilité, et la qualité de son travail.
- Il est proposé une planification des séances de conseil Municipal : les réunions se tiendront le dernier jeudi de chaque mois, sauf au mois d'Août, et sauf circonstances particulières.
- Le championnat de pétanque de Bretagne s'est tenu à Fréhel le 12 Septembre 2010.
- Madame MOISAN souligne la qualité remarquable des manifestations qui se sont tenues cet été, et rend hommage au travail effectué par l'ensemble du tissu associatif. Elle assure du soutien qui leur sera apporté par la municipalité.

#### Délibération N° 109/10 : PAVOIS AUX COULEURS DU QUEBEC CHAQUE 22 SEPTEMBRE

Madame MOISAN tient à rendre hommage au comité de Jumelage de Chambly, qui, depuis 20 ans, a su développer dans un climat de chaleur et d'amitié, des relations durables entre les deux communes. La réception organisée à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'Association était particulièrement réussie, avec remise de cadeaux symboliques de l'amitié entre les deux villes. Le Maire engage au développement du jumelage avec le Portugal (Mafra), et l'Irlande (Buncruna), afin de faire valoir nos savoirs sociaux et culturels respectifs. Il propose, dans le cadre du dernier échange avec le Québec, de pavoiser la Mairie chaque 22 Septembre (signature du protocole), aux couleurs du Québec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de pavoiser la Mairie de Fréhel aux couleurs du Québec, chaque 22 Septembre, date anniversaire de la signature du protocole de jumelage entre Fréhel, et Chambly.

#### Délibération N° 110/10 : CREATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR UN BESOIN OCCASIONNEL

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge du personnel, qui fait part de la nécessité d'apporter des compétences aux services techniques, dans le domaine de la plomberie et du transport Poids Lourds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste à temps complet pour un besoin occasionnel, sur une durée déterminée allant du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 Décembre 2010. Ce poste sera placé au grade d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

#### Délibération N° 111/10 : ADOPTION PRINCIPE POUR PROCEDURE DE SUPPRESSION DE POSTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à huis clos :

- **DÉCIDE** d'entamer une procédure administrative visant à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35<sup>ème</sup>
- **SAISIRA** le Comité Technique Paritaire pour avis sur cette mesure.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 20.**

Le Maire  
Michèle MOISAN